



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240320-B20240319_08_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le onze mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



8. Objet : Subvention de fonctionnement 2024 pour les associations d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 10 décembre 2019, modifiant les modalités de versement des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire à savoir :

- décembre de l'année N-1 : acompte de 50 % de la subvention accordée N-1. Le montant définitif de la subvention de l'année N est arrêté au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du dépôt du dossier de demande de subvention pour l'année N, saison sportive N-1 / N,
- solde de la subvention de l'année N après production du dossier de demande de subvention idoine.

Vu la décision n° 15 du Bureau communautaire en date du 24 octobre 2023 portant acompte sur les subventions de fonctionnement 2024 aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'association Les Dauphins du Cap pour la saison 2023/2024,

Après étude du dossier de demande de subvention par la Commission « Politique Sport » réunie le 28 février 2024, la subvention 2024 d'un montant de 8 208,20 € serait calculée comme suit :

- socle commun : niveau international individuel : 2 500,00 €
- licences : montant total : 1 124,20 €
- engagements : 84,00 €
- arbitrage : 0,00 €
- matériel : forfait de 500,00 €
- frais de location de lignes d'eau : 4 000,00 €

Considérant le versement de l'acompte d'un montant de 4 103,00 € sur la subvention de fonctionnement 2024, au titre de la saison 2023-2024, il y a lieu de fixer le montant du solde à 4 105,20 €,

Considérant que le représentant légal de l'association déclare que l'association a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant cet exposé

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 28 février 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'octroyer à l'association Les Dauphins du Cap une subvention de 4 105,20 € représentant le solde de la subvention de fonctionnement 2024 pour la saison sportive 2023/2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le club.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 20 mars 2024

Le Président,

Michel PAQUET





**Convention de partenariat entre la CCCE
et le Club d'Intérêt Communautaire
« LES DAUPHINS DU CAP »**

ENTRE

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président Michel PAQUET, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau communautaire n° 8 en date du 19 mars 2024,

D'une part,

ET

L'Association « Les Dauphins du Cap » dont le siège se situe Centre nautique Cap Vert RD 57 57570 Breistroff-la-Grande, représentée par son Président Monsieur Julian NIKOLLA,

D'autre part,

Préambule

Il est rappelé qu'une association déclarée d'intérêt communautaire doit répondre à un des critères suivants :

- association créée à l'initiative de la CCCE ;
- association dont la dénomination intègre le nom de la CCCE ;
- association dont la pratique se déroule dans un équipement communautaire à vocation spécifique ;
- association dont le rayonnement est international.

Le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire prévoit dans ses objectifs de soutenir les associations sportives reconnues d'intérêt communautaire, notamment par l'octroi de subvention de fonctionnement définis selon les critères validés par le Bureau Communautaire du 15 mars 2011 et répartis comme suit :

- socle de base commun intégrant le niveau de pratique sportive ;
- frais d'engagement : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 50 % ;
- frais d'arbitrage : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 50 % ;
- frais de licences : + 18 ans : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 40 % ;
- frais de licences : - 18 ans : participation de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 60 % ;
- forfait matériel : 500 €.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

L'objet de la convention est le partenariat entre la Communauté de Cattenom et Environs et l'association sportive « Les Dauphins du Cap » afin de mettre en œuvre le projet sportif présenté par le club pour le fonctionnement de la saison 2023/2024.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la signature entre les parties pour la durée de la saison 2023/2024.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à mettre tout en œuvre en termes de moyens humains, financiers et matériel pour assurer la réalisation du projet sportif de la saison 2023/2024, informer dans les meilleurs délais le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs en cas de difficultés dans son exécution et respecter les dispositions relatives au plan de communication telles que définies :

- présence obligatoire du logo de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur l'ensemble des supports de communication du club (petit matériel propre à la discipline sportive, billetterie, affiches,...). Les visuels auront été préalablement soumis à validation auprès du service Communication de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- prendre l'attache du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour les dates et horaires de tout événement protocolaire mis en œuvre par l'association au cours de la saison sportive 2023/2024 ;
- prendre l'attache du service Communication 3 semaines minimum avant la date de remise des prix pour toute demande de lots (trophées, coupes, médailles) ;
- installation obligatoire des supports de communication de la CCCE, de type banderoles / beach-flag aux couleurs de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (l'association se chargera de récupérer le matériel mis à disposition la Maison Communautaire et le restituera dans un état de propreté impeccable et correctement plié).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS

Les modalités de versement de la subvention communautaire sont les suivantes :

L'association adresse une demande de subvention à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs selon le formulaire de demande de subvention de fonctionnement pour les associations d'intérêt communautaire.

Le montant de la subvention fait l'objet d'une décision du Bureau Communautaire sur proposition de la Commission « Politique Sport ».

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- 1^{er} acompte de 50% calculé sur la base de la subvention octroyée pour la saison précédente ;
- solde après instruction du dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2023/2024 et signature de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 5 : AVENANT ET MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions d'exécution (hormis la durée) de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

L'association devra informer la Communauté de toute difficulté de nature à compromettre le respect des engagements qu'elle a pris.

La convention peut être résiliée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à tout moment, notamment en cas de non-respect par l'association de ses engagements. Dans ce cas, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs demandera le reversement du trop-perçu.

Lorsque l'aide est obtenue à la suite de fausses déclarations ou n'a pas été utilisée conformément à son objet, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pourra résilier la présente convention et demandera le reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Dans le cadre de la présente convention cadre, l'Association reconnaît respecter les diverses obligations portant sur le nouveau contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévu par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (art. 12 et suivants, modifiant la loi du 12 avril 2000).

Fait à Cattenom, le

Le Président de la Communauté
de Communes de Cattenom et Environs
Michel PAQUET

Le Président de l'Association Sportive
Les Dauphins du Cap
Julian NIKOLLA

